

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

(31^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3^e séance du jeudi 20 octobre 1994



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. GILLES DE ROBIEN

1. **Loi de finances pour 1995 (deuxième partie).** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5789).

ENTREPRISES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Petites et moyennes entreprises Commerce et artisanat (suite)

Réponses de M. Alain Madelin, ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, aux questions de : MM. Serge Roques, Philippe Mathot, Jean-Pierre Bastiani, Christian Daniel, Marc Le Fur, Pierre Hériaud, Michel Jacquemin, Pierte Laguillon, Pierre-André Périssol, Yves Coussain, Yves Nicolin.

Commerce et artisanat

Etat B

Titres III et IV. - Adoption (p. 5797)

Etat C

Titre VI. - Adoption (p. 5797)

Article 55 (p. 5798)

Amendements n° 100 de M. Cognat et 62 de M. Proriol : MM. Jean-Pierre Cognat, Jean Proriol, rapporteur spécial de la commission des finances ; le ministre. - Retrait de l'amendement n° 100.

MM. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis de la commission de la production ; le rapporteur spécial. - Rejet de l'amendement n° 62.

Adoption de l'article 55.

Après l'article 55 (p. 5799)

Amendement n° 79 de M. de Courson : MM. Charles de Courson, le rapporteur spécial, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 103 rectifié de M. Gheerbrant : MM. Charles Gheerbrant, le rapporteur spécial, le ministre, Jean-Pierre Bastiani, le rapporteur pour avis. - Retrait.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Dépôt d'un projet de loi organique modifié par le Sénat** (p. 5804).

3. **Ordre du jour** (p. 5804).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. GILLES DE ROBIEN,
vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

LOI DE FINANCES POUR 1995

(DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1995 (n^{os} 1530 et 1560).

ENTR. PRISES

ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Petites et moyennes entreprises commerce et artisanat (suite)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat.

Nous en arrivons aux questions.

Nous commençons par les questions du groupe l'UDF.

J'invite les auteurs de question à s'en tenir aux deux minutes qui leur sont imparties.

La parole est à M. Serge Roques.

M. Serge Roques. Monsieur le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, parce qu'il a irrigué aussi bien l'espace rural que l'espace urbain, le commerce a toujours été un facteur déterminant de l'aménagement du territoire, du moins jusqu'au début des années 60.

La fonction commerciale était alors étroitement liée dans l'organisation de l'espace à l'activité économique générale, à la vie sociale et aux implantations de services publics.

L'apparition de nouvelles formes de distribution - supermarchés, hypermarchés - leur installation en périphérie de la ville, voire en rase campagne, et leur aire de chalandise croissante ont provoqué la divergence entre la logique d'aménagement du territoire et celle d'implantation des réseaux commerciaux.

Il s'agit là d'une situation spécifique à la France. Des douze pays de l'Union européenne, le nôtre est sans doute celui qui a la plus forte densité en hypermarchés. Les grandes surfaces alimentaires françaises, installées à la périphérie des villes, ont été rapidement rejointes par des grandes surfaces non alimentaires, créant ainsi de véritables centres commerciaux périphériques qui, fatalement, ne peuvent que provoquer le dépérissement du commerce de centre-ville.

L'apparition du *hard discount* est aussi un phénomène inquiétant qui connaît depuis le début des années 90 une expansion rapide et non maîtrisée.

Est-ce un hasard si notre pays est un de ceux où la grande distribution est la plus triomphante et, en même temps, un de ceux où le taux de chômage est le plus fort et la désertification rurale la plus avancée ?

La création d'un emploi dans une grande surface n'en supprime-t-il pas trois en commerce traditionnel ? Est-il normal que la grande distribution au poids financier exorbitant soit en mesure de dicter sa loi d'airain aux producteurs ? N'y a-t-il pas quelque incohérence à payer toujours moins nos producteurs et à compenser par toujours plus primes versées sur fonds publics ?

Bref, le développement de la grande distribution constitue désormais dans notre pays une question majeure et déterminante dépassant le simple enjeu commercial et touchant aux fondements mêmes de notre société.

Je voudrais donc savoir, monsieur le ministre, quelles mesures vous comptez prendre pour rétablir des conditions de concurrence loyale et à armes égales pour ce qui touche en particulier l'accès aux produits, les moyens et les délais de paiement entre les deux formes de distribution.

M. le président. La parole est à M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat.

M. Alain Madelin, ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. Monsieur le député, je connais votre attachement à l'équilibre de la distribution. J'ai rappelé cet après-midi dans mon discours général que c'était aussi la préoccupation du Gouvernement et, grâce à quelques chiffres, j'ai montré comment nous avons maîtrisé la grande distribution alimentaire. Par exemple, depuis dix-huit mois, aucune ouverture d'hypermarché n'a été autorisée.

Vous avez évoqué le fait que la France connaissait, en Europe, la plus forte densité en matière de distribution. En même temps - c'est un paradoxe que je suis obligé de relever - nous avons la réglementation la plus contraignante. Peut-être y a-t-il un rapport entre les deux. C'est la raison pour laquelle nous avons essayé de réformer cette réglementation de façon à mettre chacun en face de ses responsabilités, à éclairer les choix avec des études d'impact pour tout projet soumis à autorisation et avec des schémas d'urbanisme commerciaux qui aident à prendre en compte l'ensemble des problèmes de la distribution. Une opération spécifique concerne le monde rural, l'opération « 1 000 villages ». Une autre concerne la revitalisation du centre-ville, l'opération « Centre 2 000. »

En ce qui concerne le *hard discount*, je veux bien croire qu'il pose des problèmes, et j'ai d'ailleurs demandé à une personnalité de bien vouloir étudier la question. Je n'ai pas, pour ma part, de jugement définitif : il y a des inconvénients, et on peut les mesurer, mais aussi des avantages, particulièrement pour les consommateurs les plus modestes à la recherche des prix les plus bas. C'est une réalité dont nous devons tenir compte, et je ne me

sens pas le droit de lancer une interdiction, d'autant que, très souvent, ces *hard discounts* peuvent s'installer en centre-ville et y constituer un foyer de revitalisation.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges. Avec leurs steaks hachés !

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. Après tout, l'important n'est-il pas de rééquilibrer les centres-villes, ce qui n'est pas incompatible avec le fait que le steak haché réponde aux conditions sanitaires auxquelles M. Charié est particulièrement attaché ?

Au demeurant, les protestations les plus fortes viennent de la grande distribution de la périphérie...

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges. Exactement !

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. ... qui voient d'un mauvais œil cette concurrence. Nous sommes en train de faire un bilan, au terme duquel nous verrons quelles peuvent être les dispositions réglementaires à prendre, s'il en était besoin, ce dont je ne suis pas sûr aujourd'hui.

M. le président. La parole est à M. Philippe Mathot.

M. Philippe Mathot. Il existe en France environ un millier de documents administratifs qui s'adressent aux entreprises ; 800 émanent de l'Etat, 200 d'organismes divers - URSSAF, caisses de retraite, organismes de formation professionnelle, etc. Les entreprises assujetties sont au nombre de 2,7 millions, dont 2,5 millions comptent moins de dix salariés. Ce sont ces PME-PMI, souvent individuelles, qui sont les premières victimes de la boulimie papivore de l'administration. Cela se traduit bien évidemment par des coûts : un coût d'exploitation direct, égal à la valeur du temps passé par l'entreprise ou par son cabinet comptable à renseigner et à remplir des formulaires ; un coût d'exploitation indirect qui représente le manque à gagner pour l'entrepreneur qui aurait pu se consacrer à des tâches beaucoup plus valorisantes pour son entreprise ; enfin et surtout un coût psychologique - éneivement, incompréhension, peur de l'erreur, peur de l'administration, aliénation du temps de repos de l'employeur et de son épouse. Tout cela conduit à une attitude de découragement et de repliement préjudiciable à l'entreprise, donc à l'emploi.

Car c'est bien de l'emploi qu'il s'agit ! Nous connaissons, tous dans nos circonscriptions des artisans ou des petits patrons qui nous disent pouvoir développer leurs activités et qui ne le font pas à cause de ces contraintes administratives.

Monsieur le ministre, vous avez fait part clairement de votre engagement dans le combat pour la simplification. Vous nous avez rappelé cet après-midi quelques mesures importantes qui ont été prises dans le cadre de la loi relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle.

La déclaration unique pour les versements sociaux est une des innovations les plus importantes à mes yeux parce qu'elle concerne toutes les entreprises. Dans la mesure où elle doit être soumise à expérimentation, je voudrais savoir où vous en êtes. La loi ayant été promulguée en février dernier, ces mesures entreront-elles, comme prévu, en application dès le 1^{er} janvier 1996 ?

Un groupe de travail que j'ai animé vous a proposé de nombreuses autres mesures. Quelles sont les prochaines étapes que vous projetez ?

Les mesures de simplification sont la clé de l'emploi et il faut absolument aller dans ce sens pour soutenir les excellentes mesures prises par le Gouvernement en la matière. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. Je vous remercie, monsieur le député, de bien vouloir me soutenir et de souligner les excellentes mesures qui ont été prises par le Gouvernement. Je ne peux qu'être d'accord avec votre opinion. (*Sourires.*)

S'agissant de la comptabilité, j'ai apporté avec moi les livres comptables qui étaient obligatoires avant la loi de février 1994 relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle : bilan et comptes de résultats, bilan et comptes de résultat fiscal, livre de caisse, livre-journal, livre d'inventaire, position de compte et journal des recettes et dépenses !

Dans la formule la plus simplifiée, vous savez qu'il existe maintenant un carnet de chèques, dont la souche équivaut à l'ensemble de ces livres comptables. Vous voyez l'ampleur de la simplification. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Marc Le Fur. Très bien !

J'ai rappelé tout à l'heure les différentes mesures qui me paraissent souhaitables, mais je vais répondre à vos préoccupations concrètes car, monsieur Mathot, vous êtes de ces parlementaires qui suivent avec assiduité ce problème de la simplification administrative et qui ont envie de faire bouger les choses. Je vous remercie de votre contribution.

Pour ce qui est de la simplification de la déclaration sociale, je vous rappelle que nous avons adopté dans la loi de février 1994 le principe du guichet unique qui devrait se mettre en place au plus tard le 1^{er} janvier 1996. En attendant, nous procédons à des expérimentations parce qu'il s'agit d'un sujet extrêmement complexe qui consiste à connecter différents systèmes informatiques. Nous n'avons pas envie de reproduire l'expérience de SOCRATE ! Donc nous prenons des précautions.

Des expériences sont en cours en matière de simplification administrative dont une, remarquable, dans le département de la Somme, n'est-ce pas, monsieur le président ? Deux ou trois autres sont également décidées en principe et trois projets concurrents vont voir le jour avant la fin de l'année. Je peux vous annoncer aussi, monsieur le député, que nous avons même envisagé, et le Premier ministre a bien voulu le décider, d'aller plus loin et de procéder, d'ici à la date du 1^{er} janvier 1996, à une harmonisation des assiettes des prélèvements sociaux ce qui, de fait, imposera la remise en cause de l'assiette de la CSG et permettra d'aboutir à un taux unique. C'est vous dire l'ampleur de la simplification : simplification par la pleine utilisation des moyens informatiques, simplification avec un guichet unique social et simplification de l'assiette. Voilà, je crois, un formidable mouvement dont vont bénéficier les entreprises. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Bastiani.

M. Jean-Pierre Bastiani. Monsieur le ministre, un récent sondage nous apprend que 28 p. 100 des Français âgés de vingt à cinquante-sept ans ont un jour pensé à créer leur entreprise. Dans cette catégorie de Français figure une majeure partie de chômeurs qui ont une réelle volonté d'initiative contrairement à l'image que l'on donne trop souvent des demandeurs d'emploi.

Compte tenu des risques de défaillance, les banques sont de plus en plus réticentes à accorder des prêts à des chômeurs qui, par définition, ne peuvent offrir de garanties suffisantes. Certes, deux textes récents vont améliorer cette situation : d'une part, la loi quinquennale pour l'emploi, qui fixe une aide directe aux chômeurs à un taux unique de 32 000 francs ; d'autre part, la loi relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle du 11 février 1994.

Il n'en demeure pas moins que, dans notre pays, le problème social de l'accès aux moyens de création de l'entreprise par un chômeur reste entier puisqu'elle nécessite, pour une entreprise artisanale, un minimum de 200 000 francs d'investissement. Quatre-vingts de mes collègues, dont beaucoup sont sur ces bancs ce soir, se sont associés à une proposition qui consiste, d'une part, à mobiliser une épargne civique, populaire, défiscalisée et motivée par la lutte contre le chômage pour l'affecter au financement des créations d'entreprises par les chômeurs, d'autre part, à créer des fonds régionaux de garantie des prêts consentis aux chômeurs. Ma question est la suivante : au-delà des modalités pour mettre en œuvre une telle formule, que pensez-vous de cette idée qui part du principe qu'un demandeur d'emploi qui entreprend, c'est non seulement un chômeur de moins et un cotisant de plus, mais aussi un employeur potentiel de plus ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. Monsieur le député, le sondage auquel vous vous êtes référé date déjà d'il y a quelque temps. Un sondage plus récent auquel j'ai fait procéder montre que l'appétit d'initiatives et de créations d'entreprises est encore beaucoup plus fort que vous ne le croyez.

Je vous donne les pourcentages : 45 p. 100 des Français aujourd'hui souhaiteraient se mettre à leur compte et, chez les jeunes, 60 p. 100. L'emploi salarié est devenu un souhait minoritaire chez les plus jeunes. C'est une formidable transformation culturelle dans ce pays.

Cela implique un grand nombre de devoirs. C'est ainsi que, je vous le livre au passage, j'ai en commun un projet avec mon ami M. Bayrou. Je souhaiterais vraiment que nous puissions très tôt sensibiliser les jeunes à la gestion d'une entreprise, pendant le temps scolaire ou parascolaire. Cela serait reconnu par l'éducation nationale en équivalence de stages. Vous le savez, les entreprises ne savent plus comment accueillir toutes les demandes qui émanent des établissements scolaires. Il y a d'ailleurs là une première ségrégation sociale, et le jeune de seize ans qui voit qu'un tel peut obtenir un stage parce que son papa a des relations, alors que lui n'en a pas, commence à comprendre ce que j'appelle la « panne de l'ascenseur social ». Il y a un vrai problème. Je le répète - et il y aura des propositions en ce sens, dont je n'ai pas parlé cet après-midi - il faudra sensibiliser très tôt les jeunes, par

le biais de l'éducation nationale, et mobiliser les entreprises, les organisations consulaires, etc. pour cette initiation à la gestion.

Pour aider tous ceux qui veulent créer une entreprise, il existe une série d'opérations d'accompagnement opérées par les réseaux consulaires, l'ANACE, etc.

Vous insistez sur un point important, la ressource financière. Je ne suis pas certain qu'il faille 200 000 francs pour créer une entreprise. Dans certains cas, il faut plus, dans d'autres, moins, heureusement. L'entreprise individuelle est une structure extrêmement simple qui ne nécessite pas, en principe, l'immobilisation d'un capital social comme dans une SA ou dans une SARL. Néanmoins, il peut y avoir, bien sûr, des besoins d'investissement, et il existe aujourd'hui des subventions diverses.

Je l'ai déjà dit, je ne suis pas favorable à ces subventions. Les choses sont claires. J'ai même constaté dans une région qu'on pouvait, en collectant toutes les subventions, avoir pratiquement jusqu'à l'équivalent d'un an de chiffre d'affaires d'une petite entreprise artisanale. C'est profondément malsain et déstabilisant pour la concurrence. Non ! Il faut de véritables fonds propres.

Je veux bien examiner cette idée, qui avait été évoquée dans le cadre du débat sur l'aménagement du territoire. Mais je souhaite avoir des mécanismes financiers aussi naturels que possible pour alimenter les fonds propres de l'entreprise qui se crée. Le premier mécanisme financier, toute l'expérience internationale le montre, c'est l'épargne de proximité, l'épargne du cœur. Quelqu'un donne un peu d'argent à une PME qui se crée à côté de chez lui plutôt que de le donner à son percepteur ou de l'investir dans un bateau aux Antilles pour profiter de la défiscalisation. Cela me paraît beaucoup plus sain. D'autant qu'on ne va pas seulement donner un peu d'argent : généralement, on va entrouvrir son carnet de relations, donner un peu de temps, un peu de ses connaissances, bref accompagner cette création.

Les mesures d'assurance fiscale prises par la loi de février 1994 sur les clubs d'investissements, pourvu que l'on accélère leur mise en œuvre, sont un premier élément de réponse. C'est plutôt dans cette direction-là, la mise en place de véritables sociétés de capital-risque locales de marché, que se trouve à mon avis la réponse à la vraie question que vous avez posée. Facilitons au maximum les mécanismes naturels tels qu'ils existent chez certains de nos voisins et évitons d'ajouter des mécanismes artificiels à ceux qui existent déjà et dont j'aurais plutôt tendance à vouloir me séparer. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du RPR.

La parole est à M. Christian Daniel.

M. Christian Daniel. Notre présence peut-être peu nombreuse, mais de qualité *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre)* montre, monsieur le ministre, l'importance que nous attachons au secteur du commerce et de l'artisanat. Nous nous félicitons également que votre cabinet et votre ministère soient aussi bien représentés ce soir ici. *(Mêmes mouvements.)*

La loi du 11 février 1994 - c'était hier, mais c'est pour aujourd'hui - apportait, dans un souci de justice sociale, de nouvelles mesures pour le secteur du commerce et de l'artisanat. Aujourd'hui, pour 1995 et donc pour demain, votre projet de budget prévoit des mesures dynamiques

pour ce même secteur. J'en retiendrai au moins deux : l'augmentation de plus de 25 p. 100 des crédits en faveur de l'action éducative et culturelle - le rôle qu'a joué l'artisanat dans l'apprentissage, la culture et l'histoire est ainsi reconnu, notamment depuis la rénovation de la loi de 1987 - et l'augmentation de plus de 25 p. 100 des crédits d'animation économique. A cet égard, je ne rejoins pas les propos de certains qui voudraient réduire à l'octroi de quelques billets de cent francs l'action des commerçants et artisans. C'est bien une action globale et collective qui est menée, notamment par les chambres consulaires et leurs organismes professionnels, par ce secteur dont nous savons l'importance mais dont nous connaissons aussi la fragilité. C'est dans cet esprit que nous souhaitons que vous soyez le promoteur de mesures fiscales importantes.

C'est dans cet esprit également que l'un de nos collègues, M. de Montesquiou, a rédigé une proposition de loi que nombre d'entre nous avons cosignée. Elle propose précisément un nouveau train de mesures fiscales. Je n'en retiendrai qu'une, celle qui figure à l'article 1^{er} et qui prévoit une réduction d'impôt pour les investissements. Elle rejoint l'une des dispositions de votre budget, celle qui tend à favoriser l'innovation à l'aide technologique.

Cette ligne budgétaire, qui enregistre cette année une augmentation puisqu'elle passe de 5 à 6,3 millions, risque d'ailleurs de connaître à l'avenir une véritable explosion. Ne résoudre-t-on pas le problème qui pourrait ainsi être posé en instaurant une mesure fiscale créant une réduction d'impôt pour investissements, notamment dans le cadre de l'innovation technologique? Une telle mesure serait en outre plus active et plus positive qu'une simple attribution d'aide.

Monsieur le ministre, telle est la question que je vous pose, évoquant par là même les autres mesures de la proposition de loi de M. Montesquiou.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. Monsieur le député, sur le principe je ne peux qu'être d'accord avec une telle orientation. Je l'avais du reste proposée à une autre époque, mais les disponibilités budgétaires d'alors ne permettaient pas d'aller jusque-là. Ne désespérons pas pour autant.

Avec mon collègue ministre de l'agriculture, nous travaillons sur le problème de la pluriactivité. Nous nous apercevons à quel point nous aurions intérêt à harmoniser le statut de l'entreprise agricole avec celui des autres entreprises et à faire en sorte qu'un entrepreneur dans le monde rural puisse exercer plusieurs activités sous le même statut et avec les mêmes obligations.

Cela nous conduit à travailler ensemble. C'est ainsi que des dispositions de la loi sur l'entreprise individuelle ou le dispositif sur la transmission des entreprises intéressent les agriculteurs. De même, le dispositif fiscal favorable à l'investissement dont bénéficient aujourd'hui les agriculteurs suscite notre intérêt. De telles perspectives sont dans la nature des choses et devraient se concrétiser. En effet, dès lors que la tendance à la pluriactivité est très forte, des statuts aussi disparates ne sauraient coexister. Mon souhait est que cette harmonisation se fasse au bénéfice des entrepreneurs sur la base des clauses sociales et fiscales les plus favorables.

M. le président. La parole est à M. Marc Le Fur.

M. Marc Le Fur. Monsieur le ministre, l'an dernier à la même époque et avec d'autres collègues, j'ai émis quelques réserves sur le montant des crédits destinés à l'animation économique. Je me crois donc particulièrement qualifié cette année pour vous féliciter, car l'augmentation sensible de ces mêmes crédits destinés à l'artisanat vous permet de prendre en compte ses besoins et la réalité économique qu'il recouvre.

Plus généralement, mes félicitations portent sur l'ensemble de votre budget et, après avoir interrogé divers responsables de l'artisanat de mon département, je sais que j'exprime là une opinion générale. En effet, vous avez su prendre en compte la spécificité des problèmes de l'artisanat et cette approche se traduira notamment dans le programme d'orientation de l'artisanat. Ce secteur joue, et vous l'avez compris, un rôle déterminant dans l'emploi et la reprise économique en raison de la capacité d'adaptation de nos artisans, lesquels ont su parfaitement relayer l'effort d'apprentissage voulu et organisé par le Gouvernement.

Ces satisfecit donnés, monsieur le ministre, je souhaite formuler deux remarques. Comme beaucoup de nos collègues, en particulier le rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, M. Charié, je regrette que nous ne progressions pas davantage sur la question des transmissions d'entreprise, notamment d'artisanat et de commerce. Cette question est en effet déterminante pour des régions comme la Bretagne dont les entreprises agro-alimentaires, initialement artisanales, ont maintenant atteint une taille souvent importante et doivent pouvoir être transmises. Or leurs dirigeants risquent d'être confrontés à des difficultés notamment de nature fiscale. Si nous ne résolvons pas ce problème, une partie de ces entreprises risque d'être reprise par de grands groupes internationaux, ce qui éloignera les centres de décision de notre région.

Ma deuxième remarque portera sur le travail au noir. Là encore, il nous faut progresser aussi bien dans la répression que dans la prévention. La répression : on a le sentiment que bien des plaintes restent sans suite et que les parquets ne s'attachent pas à ce domaine pourtant majeur. La prévention, ensuite. Plusieurs pistes sont possibles. Pourquoi les aides de l'Etat ou des pouvoirs publics en général ne seraient-elles pas conditionnées à la fourniture de factures qui constitueraient une garantie que les travaux sont effectivement réalisés par des professionnels, notamment des artisans? Pourquoi ne pas porter une attention particulière aux entreprises qui effectuent de la location de matériel? Il s'agit souvent de matériels très sophistiqués destinés à des entreprises, mais aussi à des particuliers qui trouvent ainsi les moyens d'effectuer des travaux au noir.

Monsieur le ministre, quel est votre sentiment sur tous ces points? Quelles sont les orientations du Gouvernement?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. Monsieur le député, je me suis déjà exprimé sur les transmissions d'entreprise. Vous connaissez donc mon opinion, je n'y reviens pas.

En ce qui concerne le travail au noir - ou plutôt le travail sans facture, car on pourrait élargir le débat et les résultats de l'enquête que j'ai fait réaliser à ce sujet sont très édifiants - on pourrait évidemment multiplier les contrôles pour lui faire échec. Mais il faudrait savoir ce que l'on veut dans cette assemblée! J'avais cru

comprendre que certains considéraient la déclaration préalable d'embauche comme largement suffisante. Or c'était bien une mesure destinée à lutter contre le travail au noir !

M. Yvon Jacob. Tout à fait !

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. On peut, bien sûr, ajouter des formulaires et des contrôles supplémentaires, prévoir un permis de port de perceuse ou de ponçuse, par exemple. (Sourires.) Pour ma part, je propose une autre politique, car celle-là n'est pas efficace.

Le Gouvernement en tout cas, sachez-le, fait tout ce qu'il peut pour lutter contre le travail au noir. Plutôt que d'essayer de régler la question par un « flicage » généralisé des activités économiques, ne conviendrait-il pas de réduire l'intérêt du travail au noir ? Pour ce faire, il n'y a pas trente-six solutions : il faut simplifier les procédures et alléger le coût social, le coût fiscal et le coût réglementaire. Finalement, l'entreprise individuelle a le même statut qu'une entreprise, si ce n'est que les frais de structures sont extrêmement légers. Aussi, le fait de remplacer la négociation salariale par la négociation commerciale, assortie de charges non pas allégées mais calculées au plus juste, est de nature à permettre aux personnes concernées d'insérer leur activité dans le cadre normal de l'activité économique. C'est ainsi que nous apporterons la meilleure solution au grave problème du travail au noir. Je suis convaincu que la croissance de celui-ci atteint deux chiffres dans notre pays. Nous n'avons donc aucune raison d'être admiratifs devant les Chinois des zones franches de Canton. Dès lors que les activités se déroulent hors des contraintes, des charges ou du fisc, nos résultats sont comparables à ceux de la Chine.

De tout cela on peut tirer la leçon que ce n'est sûrement pas en renforçant les réglementations, les contraintes et les charges, mais bien plutôt en les allégeant, que l'on parviendra à ramener des énergies qui se consacrent actuellement à des activités illégales dans la sphère économique légale.

Encore un mot sur ce sujet qui me passionne. Il concerne les banlieues. Il y existe aujourd'hui des énergies employées dans des activités économiques illégales. Le problème est de réussir à leur faire faire surface en leur donnant un statut qui permette de revenir dans le cadre du travail légal. Ainsi que vous pouvez le constater, c'est bien en suivant la voie que je propose, même si elle est plus difficile - de fait, il est toujours plus facile d'édicter un règlement que de procéder à un allègement fiscal - que nous trouverons la solution.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe de l'UDF.

La parole est à Pierre Hériaud.

M. Pierre Hériaud. Monsieur le ministre, permettez-moi tout d'abord de vous faire part de la réelle satisfaction qu'a suscitée votre budget dans les milieux artisanaux avec lesquels nous nous entretenons très régulièrement, mon collègue Yvon Bonnot et moi-même, dans nos circonscriptions respectives.

Cette satisfaction tient notamment à la reconnaissance par le Gouvernement du caractère éminemment moderne de l'artisanat. Je n'en prendrai pour preuve que l'accroissement significatif des crédits destinés à l'aide au développement technologique de l'artisanat, dont vous avez souligné vous-même la croissance de plus de 26 p. 100.

Cette aide, qui permet de franchir le pas de la modernité, mériterait néanmoins d'être confortée, d'une manière plus structurelle, par la mise en œuvre d'une réelle déductibilité fiscale des investissements des artisans. Certes, c'est un dossier difficile. Cependant, on pourrait envisager une mise en place progressive, dans le cadre d'une discussion paritaire Etat-professionnels, en particulier dans les secteurs qui exigent désormais de lourds investissements.

Je pense notamment au secteur de la réparation automobile, compte tenu de son évolution vers la haute technologie. Je rappelle, en effet, qu'est installé dans le département des Côtes-d'Armor, sous les auspices de la chambre de métiers, l'institut supérieur des technologies automobiles, dont la vocation est justement de former notamment des techniciens supérieurs et des ingénieurs aux métiers de pointe de la réparation automobile, et que celui-ci est reconnu au niveau national par les grands constructeurs français. Il me paraît dès lors important que les entreprises qui embaucheront les jeunes qui en seront issus puissent disposer des meilleurs équipements à des conditions fiscales appropriées.

Je souhaiterais donc savoir, monsieur le ministre, où en est votre réflexion sur cette question dont un règlement positif ne pourrait avoir que des conséquences bénéfiques sur l'industrie française de la machine-outil.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. Monsieur le député, j'ai déjà donné une orientation générale en précisant que j'étais plutôt partisan des mécanismes qui consistent à alléger les charges par la fiscalité. Votre question me conduit toutefois à développer cette idée, car ce n'est pas si facile à faire, et votre conclusion m'inviterait plus à la prudence qu'à l'audace.

Vous avez, en effet, évoqué des conséquences bénéfiques sur l'industrie de la machine-outil. Mais gardons-nous de ces bricolages ! Pourquoi, sinon, ne pas prendre des mesures destinées à favoriser les machines à coudre ? Non, monsieur le député, ce n'est pas ainsi que se prennent les mesures fiscales. Celles-ci doivent être aussi générales et uniformes que possible. C'est du reste là que réside l'une de nos difficultés : nous ne pouvons cibler cette mesure sur l'artisanat puisqu'il y a aussi des entreprises commerciales et que la frontière entre les deux secteurs est parfois floue.

C'est la raison pour laquelle, sur le principe, je suis favorable à une mesure fiscale qui favorise les investissements du plus grand nombre possible de très petites entreprises, et pas seulement les investissements destinés par exemple au secteur de la machine-outil.

Sous le bénéfice de ces observations, je ne peux que confirmer mon souci de voir se développer des mesures fiscales à cet effet.

M. le président. La parole est à M. Michel Jacquemin.

M. Michel Jacquemin. Monsieur le ministre, ma question porte sur le système d'alimentation du FISAC. Par une loi de juillet 1972, il a été créé une taxe sur les grandes surfaces, mais il a fallu attendre la loi de 1989 pour qu'on voie apparaître le fonds de restructuration des activités artisanales et commerciales.

Eu égard à la nature des opérations qu'il permet, on comprend que ce fonds trouve essentiellement sa justification dans la restructuration de l'appareil commercial et artisanal, dans la réhabilitation des centres villes menacés par le dynamisme de la grande distribution qui s'établit

surtout à la périphérie des villes. Chacun s'accorde donc à reconnaître le très grand bien-fondé du FISAC. Mais ce fonds n'est pas alimenté de manière automatique. Chaque année, vous devez en effet prendre au mois de juin, en collaboration avec le ministre du budget, l'arrêté qui détermine la somme prélevée sur l'excédent de la taxe sur les grandes surfaces en fonction des opérations programmées du FISAC.

Compte tenu du coût et de la nature des opérations à conduire dans les centres-villes, je considère qu'il conviendrait de sortir de ce système quelque peu aléatoire et qui vous oblige chaque année à une discussion pas forcément facile. C'est ainsi que, si mes souvenirs sont exacts, dans le collectif de 1993, 200 millions de francs sont allés vers le Trésor.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, seriez-vous prêt à soutenir une proposition de loi modifiant la loi de 1989 et donnant au prélèvement sur l'excédent un caractère systématique, ou à vous engager chaque année à ce que l'arrêté que vous prenez au mois de juin reprenne la totalité de cet excédent? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. Le dispositif, monsieur le député, vous le connaissez. Il permet d'indemniser les victimes d'une concurrence un peu trop dure, selon des modalités différentes. Ainsi que je l'ai indiqué, je souhaite également utiliser le FISAC pour indemniser les commerçants ou artisans en difficulté.

Ne revenons pas sur le principe de ce fonds. Peut-être pourrait-on d'ailleurs discuter le principe même d'un tel fonds, mais ce n'est pas le lieu. En tout état de cause, il est aujourd'hui précieux.

Quant aux attributions, ainsi que je l'ai également indiqué, nous souhaitons en revoir les modalités. Cela va être fait. Vous avez regretté la tendance du ministère du budget à pratiquer des *hold-up*. A cet égard, le plus célèbre d'entre eux n'est pas celui de 1993, car l'argent prélevé, si j'ose dire, a été pour l'essentiel restitué. Il s'agissait en effet d'un prélèvement de 200 millions dont 89 ont été restitués par l'intermédiaire de la DJER, la dotation aux jeunes entrepreneurs ruraux, et des contrats de plan. Par contre, nous n'avons jamais récupéré le milliard du vrai *hol-dup* de M. Charasse!

M. Charles de Courson. Eh oui! Toujours le même! C'est un véritable gangster budgétaire!

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. Les artisans ont effectivement quelques raisons de se plaindre du fonctionnement de ce fonds qui se révèle propice à l'application de règles quelque peu incertaines. C'est la raison pour laquelle je ne peux que vous confirmer notre intention d'en revoir les modalités d'affectation et l'assiette.

M. le président. La parole est à M. Pierre Hériaud, pour une deuxième question.

M. Pierre Hériaud. Monsieur le ministre, les entreprises de la petite industrie, du commerce et de l'artisanat constituent le maillage du tissu économique de la plupart de nos territoires ruraux. Créatrices de richesses, elles sont au centre des problèmes locaux et des initiatives locales en matière d'aménagement du territoire, en synergie avec les projets de développement et la volonté politique des collectivités locales.

Or ces entreprises ne perçoivent pas immédiatement et, surtout, concrètement sur le terrain les résultats des efforts déployés par le Gouvernement. C'est pourquoi je voudrais appeler votre attention sur la situation faite à beaucoup de ces entreprises, dans les domaines de l'emploi qualifié et de l'aide à la création, à la reprise et au développement.

Dans ma circonscription du Pays de Retz, en Loire-Atlantique, qui compte 102 000 habitants, il existe 1 851 entreprises artisanales qui emploient 6 600 actifs. Il y a donc une densité assez forte avec dix-huit entreprises pour 1 000 habitants et cette vitalité s'explique notamment par le développement du tourisme qui nécessite de leur part une adaptation permanente des services qu'elles offrent.

Or le problème essentiel rencontré est celui de l'insuffisante qualification des emplois sur place, donc d'une formation adaptée.

D'abord, quelles mesures comptez-vous prendre, en liaison avec M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, pour une meilleure adéquation des formations aux besoins de main-d'œuvre et aux emplois qualifiés correspondants?

Ensuite, ne pensez-vous pas qu'il conviendrait, sous le contrôle centralisé de l'Etat, de favoriser les initiatives des collectivités locales qui ont mis en œuvre des plans pour l'emploi dont les résultats s'avèrent très positifs en efficacité et en coût?

La réorganisation des services de l'ANPE et de l'UNEDIC ne devrait-elle pas aller également dans ce sens?

Enfin, les entreprises naissent, vivent et meurent et elles sont, ou non, reprises par un successeur, assurant ainsi, dans le meilleur des cas, la continuité d'un tissu économique dynamique et performant. Quelle politique envisagez-vous de conduire, concrètement, au cours des prochains mois et années, pour la création, la reprise et la transmission de ces entreprises?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. Monsieur le député, je ne reviendrai pas sur le problème de la création, de la reprise et de la transmission des entreprises dont nous avons déjà abondamment parlé.

Pour ce qui est de la meilleure adéquation des formations aux besoins de main-d'œuvre et à la qualification des emplois, je vous rappelle l'opération « Bravo les artisans » qui vise à sensibiliser les jeunes au fait qu'un bon métier vaut souvent mieux qu'un mauvais diplôme.

Dans le même ordre d'idées, nous aidons l'ouverture de sections de CFA préparant à des diplômes supérieurs au CAP, de façon à renforcer la qualification vers le haut.

Il existe encore, depuis 1985, l'observatoire des qualifications et des formations de l'artisanat, qui fonctionne bien, ainsi que les centres d'aide à la décision, installés dans les chambres de métiers. En place dans la quasi-totalité des départements, ils organisent avec les intéressés des entretiens personnalisés à la fin de chacun des stages d'initiation à la gestion. Je pourrais multiplier les exemples.

Nous avons donc un assez bon dispositif pour essayer de faire en sorte que les formations proposées correspondent le plus possible aux besoins.

Vous aurez à traiter prochainement du sujet lors de l'examen de la réforme du financement de l'apprentissage qui proposera des changements dans les règles de finance-

ment et dans le jeu des acteurs. Elle sera l'occasion de permettre une meilleure émulation entre eux et de mieux adapter les textes aux problèmes de terrain.

Vous m'avez enfin demandé s'il fallait favoriser les initiatives des collectivités locales, en liaison avec la réorganisation des services de l'ANPE et de l'UNEDIC. Ma réponse est oui, mille fois oui !

Vous savez - même si je n'en ai pas encore parlé ce soir - que l'opération initiée l'an dernier avec les chartes de développement local marche bien. Je constate même que beaucoup de gens font des chartes de développement local sans le savoir. Ils n'ont pas eu besoin de nous pour lancer de telles opérations, mais l'esprit est le même. Grâce à un maillage des compétences disponibles, à un travail en réseau, à une impulsion donnée sur une certaine période, on obtient des résultats formidables.

C'est la raison pour laquelle je ne peux vraiment pas donner mon accord à votre proposition, puisque, malheureusement, elle comportait ces mots : « sous le contrôle centralisé de l'Etat ». (*Sourires.*)

Si je suis mille fois d'accord pour multiplier les initiatives au plan local, pour les accompagner - nous nous efforçons de le faire et je crois que tel était le vrai sens de votre question - je ne pense pas que le contrôle centralisé de l'Etat ajouterait grand-chose.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

La parole est à M. Pierre Laguilhon.

M. Pierre Laguilhon. Monsieur le ministre, les entreprises du commerce et de l'artisanat, élément essentiel du tissu économique et social de notre pays, sont asphyxiées par un manque évident de trésorerie préjudiciable à la conformité des installations et aux restructurations nécessaires à une bonne compétitivité. Les créateurs d'entreprises se heurtent trop souvent à la frilosité des banques qui hésitent à les accompagner dans leurs investissements.

De surcroît, les sociétés de caution mutuelle, qui constituent un élément essentiel de garantie, n'ont plus capacité à garantir les projets pour lesquels elles sont sollicitées. Leur ratio de couverture de risques, déjà mis à mal par les défaillances massives d'entreprises, a été relevé de 5 à 8 p. 100 dans le cadre de la réglementation bancaire européenne.

Il est indispensable, monsieur le ministre, de mettre en place, au profit des artisans et des commerçants, des enveloppes substantielles de bonifications et d'établir des règles dérogatoires qui permettraient aux organismes de caution mutuelle de jouer pleinement leur rôle, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Cependant, une priorité doit être accordée à la multitude de chefs d'entreprise qui, confrontés à des difficultés financières conjoncturelles, sont trop souvent contraints à la défaillance, ce qui pour eux est synonyme de déchéance, voire de déshonneur. Pour cette catégorie, nous avons le devoir de mettre en place des mesures d'allègement de la dette, identiques à celles adoptées pour l'agriculture.

Avec le concours des établissements de crédit, trois mesures spécifiques pourraient être envisagées à cet effet : mise en place de prêts de consolidation prenant en charge les retards d'annuités et les crédits de fonctionnement non adaptés ; allongement de la période de remboursement des prêts consentis pour l'installation, la modernisation ou la transmission d'entreprise ; traitement social des situations critiques quand l'entreprise peut retrouver son

équilibre, en partenariat avec ses créanciers, par une restructuration globale de la dette, même si celle-ci doit passer par un abandon partiel de créance.

C'est à ce prix que nous maintiendrons le commerce et l'artisanat activement présents dans le monde économique.

Bien que vous ayez par anticipation répondu favorablement à une partie de ma question, monsieur le ministre, je voudrais que vous me précisiez à nouveau votre position sur la situation préoccupante de ce secteur d'activité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. Monsieur le député, votre première question a trait aux sociétés de caution mutuelle, dont le rôle est incontestablement utile.

Dans les faits, j'ai déjà très largement favorisé leur action. Il est d'ailleurs inexact de dire qu'elles n'ont plus la capacité de garantir les projets. En effet, je leur ai accordé une garantie SOFARIS, ce qui signifie que l'Etat assume à peu près la moitié des risques qu'elles prennent. Cela constitue pour elles un formidable ballon d'oxygène. Demandez par exemple à la SIAGI, qui avait quelques difficultés, si elle ne profite pas de ce nouvel apport.

Pour ce qui est des enveloppes de bonification, je vous ai indiqué le montant inscrit au budget. Je dois d'ailleurs souligner que, malgré une formidable explosion des investissements en 1994, le volume des prêts non consommés en 1993 et en 1994 est tel que nous pouvons faire face aux besoins.

Cela dit, je veux être franc : dans une véritable vision d'avenir, nous devons faire en sorte que ces entreprises retrouvent des finances saines et normales. Il faut donc arriver à faire baisser les taux d'intérêt plutôt que de pratiquer la fuite en avant au travers des prêts bonifiés que je croyais appartenir à une autre époque. Mais, puisqu'il y a des problèmes spécifiques, conservons-les.

Votre troisième question me permet de revenir sur un sujet qui, je le sais, vous tient particulièrement à cœur : les artisans et commerçants en difficulté.

J'ai déjà indiqué que j'étais favorable à un dispositif tel que celui que vous proposez. J'essaierai de le mettre en place d'ici à la fin de la loi de finances. J'aurai l'occasion de le répéter, mais je vous indique d'ores et déjà qu'il devrait comporter des mesures spécifiques. Oui à la mise en place de prêts de consolidation prenant en charge les retards d'annuités et les crédits de fonctionnement non adaptés ; oui aux prêts bonifiés et au FISAC ; oui encore à l'allongement de la période de remboursement des prêts avec un équivalent du CODEFI, en partenariat avec les chambres de métiers, pour examiner les difficultés des entreprises et organiser les rééchelonnements ; oui enfin au traitement social des situations critiques par restructuration de la dette.

Les trois pistes que vous avez tracées sont les nôtres.

M. Pierre Laguilhon. Merci, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Pierre-André Périssol.

M. Pierre-André Périssol. Monsieur le ministre, le commerce traditionnel est fortement concurrencé par l'implantation des grandes surfaces commerciales. Ainsi que vous l'avez rappelé vous-même, la grande distribution crée des emplois, mais elle détruit aussi des entreprises,

on l'oublie trop souvent. En cinq ans, le commerce de détail alimentaire a perdu quelque 70 000 emplois indépendants et 5 000 entreprises.

Deux problèmes se posent aujourd'hui, que vous connaissez bien car ils ont fait l'objet de plusieurs interventions des députés de notre majorité. À ce propos je tiens, pour ne citer qu'un exemple, à saluer l'action persévérante de notre collègue rapporteur, Jean-Paul Charié. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Le premier problème concerne le seuil d'application de la loi Royer qui régleme l'implantation des grandes surfaces. Vous savez qu'il a été fixé à 1 000 mètres carrés de surface de vente pour les communes de moins de 40 000 habitants. Est-ce suffisant alors que l'on assiste à un essor considérable des surfaces comprises entre 400 et 900 mètres carrés, ce qui constitue une concurrence difficile, non seulement pour le commerce en zone rurale, mais également pour celui situé en centre-ville ? Ce constat est d'autant plus préoccupant que ceux que l'on appelle les *hard discounters* se multiplient, échappant à la loi Royer, justement parce que leur surface est en général comprise entre 400 et 900 mètres carrés. Je pense que ce seuil devrait être révisé à la baisse et je souhaite connaître vos intentions à cet égard.

En 1993, le Gouvernement a décidé une pause des autorisations d'implantations nouvelles. Certes des observatoires départementaux ont été créés, mais leur mise en place est laborieuse et la composition des commissions départementales d'équipement commercial, réformée par la loi de janvier 1993, suscite des interrogations. En effet, sur les sept membres composant cette commission, deux seulement représentent le monde économique. Or il faut trois signatures pour faire appel. Ne devrait-on pas soit établir un meilleur équilibre, soit abaisser le seuil à deux signatures ?

Monsieur le ministre, je connais votre souci de responsabiliser plutôt que d'encadrer trop strictement les règles du commerce. Toutefois, n'existe-t-il pas une certaine contradiction entre les efforts que déploie le Gouvernement pour lutter contre la désertification rurale, pour maintenir la vitalité des centres-villes, pour veiller à une meilleure répartition des activités économiques sur le territoire et cette situation dont pâtit encore et toujours le commerce de proximité ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. Monsieur le député, comme je l'ai déjà dit, ne regrettez pas la composition des anciennes commissions dans lesquelles les commerçants étaient davantage représentés. C'est sous leur règne que nous sommes arrivés à 2 millions de mètres carrés de grandes surfaces ! Mon successeur verra ce qu'il doit faire le moment venu, le plus tard possible évidemment (*Sourires*), mais aujourd'hui je veux faire vivre le dispositif tel que nous l'avons mis en place le plus longtemps possible, afin de développer la responsabilité.

Actuellement, l'appel est quasiment automatique dès lors qu'il y a la moindre contestation au-delà d'un certain seuil. Je veux que, progressivement, le mouvement soit inversé : il faut que ce soit vraiment l'échelon local qui décide. Après tout, on peut très bien obtenir un consensus dès lors que l'on a une vision d'ensemble, grâce aux

schémas d'urbanisme, dès lors que l'on a une étude d'impact précise, contradictoire, permettant de mieux mesurer les conséquences des décisions que l'on prend.

Votre deuxième question porte sur le seuil de 400 mètres carrés. Elle est claire. Ma réponse l'est tout autant : non ! Et je vais vous expliquer pourquoi.

D'abord, je l'ai déjà souligné, cette demande a provoqué chez moi une petite suspicion dans la mesure où, très souvent, elle émanait de grandes surfaces qui voulaient s'opposer à l'exploitation de petites surfaces dite *hard discount*, venant leur faire concurrence.

En ce qui concerne ces dernières, j'ai indiqué que je n'avais pas d'opinion arrêtée. Nous menons une étude d'impact très précise, car leur arrivée présente des aspects positifs. Si cette forme s'est développée partout dans le monde - et souvent à une vitesse beaucoup plus grande chez nos partenaires que chez nous - c'est qu'elle correspond au besoin d'une époque, à un goût des consommateurs. Or ce n'est pas parce que nous sommes des hommes politiques, élus par le suffrage universel, que nous pouvons aller contre les consommateurs. Nous devons prendre certaines précautions.

Il est un autre argument, peut-être décisif pour emporter votre conviction sur ce point : 80 p. 100 de ces commerces de 400 à 900 mètres carrés sont créés par des indépendants qui s'étendent. Il faut donc leur laisser cette possibilité de promotion sociale. Chacun connaît, dans les petites villes, l'exemple d'une petite épicerie qui devient une épicerie moyenne avant de devenir un Super U, ou un magasin des Mousquetaires. Il est donc difficile d'encadrer et de limiter ce qui est un mouvement naturel de la vie, d'autant, je le répète, qu'à 80 p. 100 il s'agit de commerçants vraiment indépendants des groupes de distribution. C'est donc un type de commerce que je ne me sens aujourd'hui ni le droit ni le pouvoir d'encadrer.

M. le président. La parole est à M. de Froment.

Je constate qu'il est absent.

Nous revenons donc aux questions du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.

La parole est à M. Yves Coussain.

M. Yves Coussain. Monsieur le ministre, les artisans et commerçants, les petites entreprises se heurtent dans leur vie quotidienne, dans leur gestion, à un amoncellement de contraintes administratives et de difficultés, lesquelles constituent de lourds handicaps pour leur activité qui doit rester la production de services et de biens. Vous avez engagé la chasse aux complications inutiles et le combat ô combien difficile pour la simplification. Dans ce cadre, j'ai une double question à vous poser.

Premièrement, lors des appels d'offres publics, il est désormais exigé des soumissionnaires qu'ils joignent chaque fois le certificat attestant qu'ils sont bien à jour sur le plan de la fiscalité et de leurs cotisations sociales. C'est une bonne mesure, mais elle exige, à chaque appel d'offres, une démarche qui prend souvent de court les petites entreprises. Ne serait-il pas possible d'exiger des administrations fiscales et de l'URSSAF qu'elles adressent régulièrement et systématiquement aux entreprises, après le règlement par celles-ci de leurs dettes, l'attestation selon laquelle elles sont bien à jour ?

Deuxièmement, l'article 32 de la loi relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle prévoit pour les employeurs la déclaration unique à un destinataire unique des rémunérations et effectifs. Cette mesure était très attendue par les petites entreprises, mais elle est subordonnée à des conventions entre les organismes sociaux concernés. Où en sont les négociations entre ces orga-

nismes ? Des expérimentations sont-elles déjà prévues dans les prochains mois pour que la mise en application s'effectue dans les délais annoncés ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. Pour ce qui est de votre première question, qui concerne l'article 52 du code des marchés publics et les obligations qui en découlent, je vais transmettre le dossier à la nouvelle COSIFORM installée par le Premier ministre il y a quelques jours afin qu'elle nous présente des suggestions de simplification.

Il me semble que la simplification de la transmission par des données électroniques est de nature à apporter une réponse simple à ce problème compliqué d'attestations et à assurer la transparence nécessaire.

Cette question est une bonne illustration de la nécessité de la simplification administrative qu'appelle la complexité d'une disposition. Plutôt que de simplifier la paperasserie administrative, peut-être pourrait-on repenser la complexité de la disposition. Une telle réforme ne relève pas de ma compétence, mais je trouve tout cela bien compliqué.

Pour ce qui me concerne plus directement, vous avez évoqué l'application de l'article 32 qui instaure au 1^{er} janvier 1996 au plus tard le guichet unique social. Je vous l'ai indiqué cet après-midi et le répète avec plus de précision : nous avons, avec l'ensemble des administrations concernées, créé une commission, dite commission Prieur, qui a rendu son rapport. Les choses semblent possibles dans les délais prévus par la loi et nous allons procéder maintenant à trois expérimentations. A la suite d'une décision du Premier ministre, nous ajoutons à ce dispositif initial une autre simplification importante puisque, à compter du 1^{er} janvier 1996, l'ensemble des prélèvements sociaux devrait faire référence à l'assiette du régime général de la sécurité sociale pour définir les effectifs et les rémunérations. Cette simplification supplémentaire serait source d'un plus grand allègement, enfin possible, de toutes les formalités sociales compliquées à la charge des entreprises.

M. le président. La parole est à M. Yves Nicolin.

M. Yves Nicolin. Monsieur le ministre, ma question, qui concerne les entreprises de moins de dix salariés portera sur la simplification administrative et fiscale.

Dans la plupart des entreprises de moins de dix salariés, il n'y a pas de comptable. Une des préoccupations des chefs d'entreprise est la réalisation des fiches de paie.

Ma question est en fait une proposition. Ne pourrait-on s'inspirer de la simplification administrative proposée par le chèque-service pour les emplois familiaux ? La simplification pourrait aussi consister à renverser la charge de la complexité sur l'administration : pour les entreprises de moins de dix salariés, le montant des charges à payer serait calculé par l'URSSAF qui l'enverrait chaque mois ou chaque trimestre à l'entreprise. Le chef d'entreprise serait déchargé de cette lourde tâche, de ce travail fastidieux et complexe que souvent il ne comprend pas.

L'année dernière, lors de la discussion de votre budget, j'avais présenté un amendement en ce sens. J'aimerais savoir : y a-t-il des propositions à faire. Je crois que le Premier ministre s'est montré très favorable aux expéri-

mentations. Si nous ne sommes pas prêts à mettre en place ce genre de réforme sur l'ensemble du territoire national, peut-on envisager une expérimentation dans un département ou dans une région ? Je suis sûr que le département de la Loire auquel je suis très attaché serait prêt à la tenter avec le souci d'en assurer le succès. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. Monsieur Nicolin, je connais votre attachement depuis longtemps à cette simplification.

Je crois réellement que le guichet unique plus l'harmonisation des assiettes de cotisations sociales répondent parfaitement à votre souhait. Il y aura un chiffre unique de prélèvement, avec la même assiette, qui variera sans doute dans le temps ; il n'y aura donc qu'une règle de trois à faire. Plus simple, je ne sais pas faire.

Nous avons décidé de faire des expériences que nous appelons « expérimentations de kiosque », puisqu'il s'agit d'un point central, pour une série de simplifications administratives. Nous en avons décidé trois. Nous n'avons pas encore retenu les lieux. J'enregistre avec plaisir votre candidature.

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions.

Commerce et artisanat

M. le président. J'appelle les crédits inscrits à la ligne : « Commerce et artisanat » et l'article 55 rattaché à ce budget.

ÉTAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)

« Titre III : - 2 574 861 francs ;

« Titre IV : 74 590 000 francs. »

ÉTAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles)

TITRE VI. - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : . . . ;

« Crédits de paiement : . . . »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la réduction de crédits du titre III.

(*La réduction de crédits est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV.

(*Le titre IV est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V.

(*Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V sont adoptés.*)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI.

(*Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.*)

Article 55

M. le président. J'appelle l'article 55 attaché à ce budget.

« Art. 55. - Le maximum du droit fixe de la taxe pour frais de chambres de métiers prévue à l'article 1601 du code général des impôts est fixé à 564 francs. »

Je suis saisi de deux amendements, n° 100 et 62, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 100, présenté par M. Cognat, est ainsi rédigé :

« Dans l'article 55, substituer au chiffre : "564", le chiffre : "580". »

L'amendement n° 62, présenté par M. Proriol, est ainsi rédigé :

« Dans l'article 55, substituer au chiffre : "564", le chiffre : "570". »

La parole est à M. Jean-Pierre Cognat, pour soutenir l'amendement n° 100.

M. Jean-Pierre Cognat. Le secteur des métiers compte 104 chambres de métiers et 805 000 entreprises artisanales employant plus de 2 165 000 personnes.

Les chambres de métiers, émanations de ce secteur, sont avec les organisations professionnelles de véritables relais, vers les petites entreprises, de la politique décidée par le Gouvernement pour favoriser les installations de qualité et la promotion des entreprises existantes. En cela, elles sont les partenaires incontournables du Gouvernement pour assurer l'information, la formation et l'entraînement des entreprises dans la nécessaire mise en œuvre des politiques décidées, notamment en matière de création d'emplois et de développement de la formation professionnelle.

Nous nous sommes tous félicités sur ces bancs des excellents résultats connus en matière d'évolution du nombre de contrats d'apprentissage ; il faut savoir que les chambres de métiers n'y sont pas étrangères.

La taxe pour frais de fonctionnement des établissements publics que sont les chambres de métiers représente en moyenne 30 p. 100 de leurs ressources de fonctionnement. Nous devons aujourd'hui débattre du montant de cette taxe pour l'année 1995.

Dans l'article 55 du projet de budget qui nous est soumis, il nous est proposé une augmentation de 2,4 p. 100 du montant de cette taxe en la portant à 564 francs ; cela me paraît bien insuffisant. En effet, si nous voulons que les chambres de métiers soient en mesure d'accompagner en 1995 la reprise économique, nous devons leur en donner les moyens en répondant au souhait de leurs élus. Les élus des chambres de métiers sont responsables devant leurs électeurs. Nous devons leur faire confiance en sachant que ce droit fixe, que nous votons ce soir, est un droit maximum ; ils peuvent ne pas le voter si leurs ressources leur permettent d'agir autrement.

Je propose donc que le maximum de ce droit fixe soit porté à 580 francs, soit 16 francs de plus que le montant proposé, pour une taxe annuelle. Certes, on opposera à cet amendement le souci constant de ne pas alourdir les prélèvements - objectif sur lequel les chambres de métiers sont également mobilisées - mais il faut savoir que, pour un franc de ressources propres, les chambres très actives parviennent à lever plus de deux francs de financement complémentaire, notamment au titre des financements communautaires.

L'adoption de cet amendement contribuerait donc indirectement à limiter les prélèvements obligatoires en apportant aux chambres de métiers les ressources dont elles ont besoin.

Je souhaite très vivement le soutien du Gouvernement et de l'Assemblée sur cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Jean Proriol, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour soutenir l'amendement n° 62 et pour donner l'avis de la commission sur les amendements n° 100 et 62.

M. Jean Proriol, rapporteur spécial. La commission n'a examiné aucun des amendements présentés par M. Cognat et par moi-même. Nous sommes donc, à cet égard, sur un pied d'égalité.

Je reconnais l'excellence de la démonstration et la qualité de l'argumentation présentée par M. Cognat. Je reconnais aussi que je suis un peu moins généreux que lui et je le déplore, mais je vais dans le sens de l'efficacité.

Compte tenu de ce qui s'est passé l'année dernière, lors du débat classique que nous avons et chaque année sur cette question au cours duquel nous avons un peu souffert - vous vous en souvenez, monsieur le ministre - ...

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. Oh, oui !

M. Jean Proriol, rapporteur spécial. ... je propose un pas pour répondre au souhait de l'assemblée permanente des chambres de métiers.

Je propose donc de porter le chiffre figurant au projet de budget de 564 francs à 570 francs. C'est un progrès : le ministre avait prévu une augmentation de 2,4 p. 100 ; je propose de la porter à 3,4 p. 100. Pourquoi ? Parce que, en 1995, le renouvellement des chambres de métiers entraînera des dépenses supplémentaires en frais d'envoi, de conception et d'élaboration des documents électoraux. C'est une année exceptionnelle.

J'espère, monsieur le ministre, que vous donnerez satisfaction au moins à l'un des deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. Monsieur le rapporteur, monsieur le député, ma première réaction est de rejeter fermement ces amendements.

On ne peut pas réclamer en permanence une limitation des prélèvements obligatoires et donner le mauvais exemple. Quelle serait la crédibilité des artisans s'ils donnaient le mauvais exemple en matière de prélèvements obligatoires ? Je souhaite leur éviter de se trouver dans cette situation. *(Sourires.)* C'est la raison pour laquelle j'ai vraiment envie de demander à l'Assemblée de rejeter ces amendements, et ce d'autant plus que je ne suis absolument pas convaincu que ces établissements, comme leur assemblée permanente, aient fait tous leurs efforts pour limiter leurs dépenses et améliorer leur gestion.

M. Yves Nicoïln. C'est vrai !

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. Je constate en effet une augmentation particulièrement élevée de leurs frais de personnel, qui ont progressé de près de 24 p. 100 entre 1989 et 1992. Une telle augmentation ne serait pas possible si le dispositif convivial de négociation de cette taxe d'année en année, n'aboutissait à un système qui

n'est pas très responsabilisant puisque ne sont pris en compte ni la tutelle du ministre du budget - il y a quand même une administration! - ni le souci d'ajuster les dépenses aux recettes.

J'ai entre les mains - mais je vous en ferai grâce - une série de tab' aux qui montrent l'évolution des taxes pour frais des chambres de métiers, des charges de personnel, etc. Je ne me sens pas le droit de donner des leçons parce qu'il est vrai que le budget de l'Etat n'est pas non plus toujours exemplaire, mais l'effort de rigueur doit être compris par tous.

Néanmoins (« Ah! » sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre) l'année d'élections étant une année exceptionnelle, ayant écouté vos arguments, je suis prêt à accepter l'amendement de M. Proriol. Pourquoi? Je ne crois pas du tout à une augmentation de 16 francs « à titre exceptionnel » parce que, l'année suivante on répartira sur ces bases-là. Je préfère une augmentation détachée des élections pour qu'elle soit régulièrement provisionnée, dans un esprit de responsabilité, par les chambres de métiers pour préparer leurs prochaines élections, plutôt que d'être obligées de mendier une taxe supplémentaire chaque année électorale.

Je ne peux que redire, en acceptant cet amendement, que l'effort de rigueur et de maîtrise des dépenses publiques, auquel j'appelais à la fin de mon intervention, doit aussi s'appliquer aux organismes consulaires. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Cognat.

M. Jean-Pierre Cognat. J'espérais plus, mais je m'en remets à la sagesse du ministre (Sourires.) et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 100 est retiré.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges. Nous avons tous parfaitement conscience de l'importance et de l'utilité, pour le bon fonctionnement du secteur des métiers, des chambres consulaires, en particulier des chambres de métiers.

Chaque année, quels que soient les gouvernements, j'attire l'attention du Parlement sur la nécessité d'être cohérents avec nous-mêmes.

Si l'on veut bien servir le secteur de l'artisanat, ce n'est pas en agissant comme on le fait ce soir. Nous ne sommes pas là que pour nous faire plaisir. Nous sommes là pour servir, à travers le ministère du commerce et de l'artisanat, l'intérêt de la nation française. Nous l'avons tous dit, dans nos interventions : les PME constituent un secteur incontournable pour relever les grands défis qui sont aujourd'hui lancés à la nation, aux salariés, aux consommateurs et à la société française. Et que faisons-nous ce soir? Alors que nous répétons en permanence qu'un des meilleurs moyens de servir les artisans est de diminuer leurs charges et de simplifier leurs contraintes administratives, parce que c'est facile et que ce n'est pas nous qui payons, nous disons : « On augmente. »

Je vous rappelle qu'en 1990 le montant de ces recettes a été de 798 millions de francs ; en 1991, de 892 millions de francs, plus 11 p. 100 ; en 1992, de 929 millions de francs, plus 4 p. 100 ; en 1993, de 979 millions de francs, plus 5 p. 100 et, en 1994, de 1 milliard de francs, plus 4,4 p. 100.

Monsieur le ministre, j'entends en ce moment répéter que les parlementaires doivent diminuer leurs frais de campagnes électorales. Je n'accepte pas du tout le discours qu'on nous tient ce soir. Parce que, moi aussi, je suis quelque part chef d'entreprise, parce que j'ai de la terre aux pieds, parce que j'ai envie d'être cohérent et d'être fidèle à l'esprit de l'artisanat, je n'apprécie pas cet argument.

Faites ce que vous voulez, mais de grâce, lançons les vrais défis aux chambres consulaires. J'ai toujours dit, monsieur le ministre, qu'à partir du moment où les chambres de métiers nous présentent - elles sont capables de le faire et elles le font - des plans sur plusieurs années qui nécessitent des budgets supplémentaires, le Parlement doit être capable de leur trouver les financements répondant à leurs ambitions.

Mais voter une fois par an, ces augmentations de taxe pour frais de chambres de métiers n'est pas, me semble-t-il, à la hauteur des enjeux qu'elles savent servir. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean Proriol, rapporteur spécial. Je tiens tout d'abord à remercier M. le ministre de sa compréhension.

Je veux simplement rappeler à mon collègue et ami Jean-Paul Charié que si nous autorisons cette augmentation, c'est que, légalement, nous sommes appelés à trancher. Si nous ne proposons rien, nous maintenons le *statu quo*.

Il s'agit, en l'occurrence, d'un maximum autorisé que les chambres de métiers ne sont pas tenues de voter. Il s'agit, en fait, de leur laisser la liberté de se taxer elles-mêmes. A mon sens, il s'agit non pas de leur accorder un privilège exorbitant, mais de les responsabiliser et de tenir compte, en cette année particulière, d'une croissance qui d'ailleurs, pour reprendre les chiffres mêmes de M. Charié, n'en est pas une : 5 p. 100 en 1993, 4,4 p. 100 en 1994, 3,4 p. 100 en 1995.

Nous allons, les uns et les autres, dans la même direction.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 62. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 55.

(L'article 55 est adopté.)

Après l'article 55

M. le président. En accord avec la commission des finances, je vais appeler maintenant deux amendements tendant à insérer deux articles additionnels après l'article 55.

L'amendement n° 79, présenté par M. de Courson, est ainsi libellé :

« Après l'article 55, insérer l'article suivant :

« 1° Le premier alinéa de l'article 1600 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Il est pourvu aux dépenses ordinaires, respectivement des chambres de commerce et d'industrie, des chambres régionales de commerce et d'industrie, et de l'assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie au moyen d'une taxe additionnelle à la taxe professionnelle, répartie entre tous les redevables de cette taxe proportionnellement à leur base d'imposition. »

« 2^e Les treizième et quatorzième alinéas de l'article 1600 du code général des impôts sont remplacés par des alinéas ainsi rédigés :

« L'assemblée générale de chaque chambre de commerce et d'industrie, de chaque chambre régionale de commerce et d'industrie et de l'assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie fixe annuellement le montant de la taxe additionnelle à la taxe professionnelle pour frais de chambre de commerce et d'industrie.

« Le taux de cette taxe ne peut excéder :

« 2,00 p. 100 pour les chambres de commerce et d'industrie ;

« 0,30 p. 100 pour les chambres régionales de commerce et d'industrie ;

« 0,03 p. 100 pour l'assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie.

« Lorsque le taux fixé pour 1994 est supérieur au plafond applicable, il ne peut être augmenté au-delà du taux de 1994. »

La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. En 1987, monsieur le ministre, vous avez été un précurseur en déposant, au nom du Gouvernement, un amendement visant à rendre les assemblées générales des CCI responsables du vote de l'imposition additionnelle à la taxe professionnelle. Certains responsables consulaires vous ont appelé à l'époque le « libérateur des chambres » ! Malheureusement, l'absence de plafonnement de ce dispositif a entraîné une annulation par le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 30 décembre 1987.

Six ans plus tard, le nouveau gouvernement a repris ce dossier dans un cadre plus large, celui de la réforme des CCI ; le rapport Gérolami vous a fait des propositions de réforme, mais n'a pas abordé le problème financier ; c'est regrettable, car ce volet doit être partie intégrante de la réforme.

En effet, la situation actuelle n'est pas satisfaisante puisqu'elle traduit une conception bureaucratique et perverse des relations entre l'Etat et les CCI quant au financement de ces dernières. Il est clair que le système actuel de l'IATP, l'imposition additionnelle à la taxe professionnelle, est inadapté. Nous sommes dans une société de responsabilité, et le mécanisme consistant à répartir un montant global entre les CCI, les CRCI et l'ACFCI n'est pas conforme à cet objectif de responsabilisation.

En réalité, on aboutit à un système bureaucratique qui pénalise ceux qui sont raisonnables dans la fixation du montant de leur taux, et, bien sûr, avantage ceux qui sont déraisonnables. En somme, il s'agit là d'un mécanisme socialiste !

Il faut ajouter à cela que les CRCI et l'ACFCI ne lèvent pas elles-mêmes cet impôt, mais le prélèvent directement sur les CCI, ce qui n'est évidemment pas fait pour les responsabiliser !

Mais il existe un deuxième défaut dans le mécanisme : le taux de cette taxe n'est pas plafonné, alors que celui de la taxe professionnelle l'est, en application de l'article 1636 B septies du code général des impôts, à deux fois le taux moyen national. Il en résulte de grandes disparités entre les institutions consulaires. Si l'on appliquait le même plafonnement aux chambres de commerce, deux fois le taux moyen national, c'est-à-dire 2,5 p. 100, 13 chambres sur 183 le dépasseraient.

Monsieur le ministre, vous avez évoqué ces parlementaires qui ont tendance à augmenter les recettes mais pas les dépenses. Eh bien moi, je vous propose une mesure de rigueur : que ceux qui dépassent deux fois le

plafond ne puissent plus augmenter l'IATP que de l'augmentation de la base de la taxe professionnelle, et qu'ils ne puissent pas augmenter implicitement le taux.

La réforme que je propose dans mon amendement tient en trois points.

En premier lieu, il s'agit de donner à chaque niveau la possibilité de lever directement l'impôt et non de le prélever, pour ce qui concerne les CRCI et l'ACFCI, sur les CCI.

En deuxième lieu, l'amendement fixe un plafond égal, pour les CCI, à deux fois le taux moyen national multiplié par le montant de la base, comme pour les communes - il en est de même pour l'ACFCI - et, pour les CRCI, à trois fois le taux moyen, pour tenir compte de leur extrême diversité.

Enfin, de même que dans les communes les impôts sont votés par les conseils municipaux, les CCI, les CRCI et l'ACFCI doivent pouvoir voter un montant d'IATP en décidant d'un taux, sachant que celles qui dépasseront ce taux plafond verront l'augmentation de leur IATP limitée purement et simplement à la croissance des bases de la taxe professionnelle.

Cette proposition est un des volets de la réforme des CCI et doit s'accompagner de contreparties, notamment une exigence de transparence, avec la mise en place d'une information des ressortissants consulaires sur l'utilisation effective de la taxe professionnelle, ainsi que sur les critères objectifs de gestion des chambres, élaborés par un service d'audit géré par l'ACFCI.

Vous l'avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre, sur le chapitre de la rigueur, il y a encore du travail. Donnons-nous donc les moyens de cette rigueur !

En conclusion, mon amendement répond à un besoin de rééquilibrage, mais plus encore à une volonté de substituer à des règles administratives une responsabilisation des élus consulaires.

Le 5 novembre prochain aura lieu l'assemblée générale de l'ACFCI. Il serait bon, à cette occasion, que les représentants des élus consulaires s'engagent à accepter les contreparties indispensables à l'octroi d'une liberté organisée pour la fixation de l'IATP. Les représentants du monde économique doivent admettre qu'il n'est pas de liberté sans responsabilité. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Proriot, rapporteur spécial. M. de Courson nous a rejoint en séance, mais son amendement n'a pas été soumis à la commission des finances à laquelle il a le très grand honneur d'appartenir et à laquelle il apporte sa très grande compétence. Je ne peux donc pas donner l'avis de celle-ci.

A titre personnel, je considère que le raisonnement de M. de Courson, comme d'habitude, est sain et qu'il pourrait avoir l'agrément du Gouvernement. Je crois même que nombre de chambres de commerce, ainsi que leur organisation nationale, adhèrent à l'esprit de son amendement.

M. de Courson envisage d'accorder aux chambres consulaires une liberté budgétaire encadrée. Il paraît tout à fait logique, en effet, que le législateur veuille intervenir dans leur gestion. Cet amendement, ou du moins un amendement analogue, avait été adopté en 1986 par l'Assemblée, mais le Conseil constitutionnel l'avait invalidé pour des raisons que seul, je crois, M. de Courson serait à même de nous expliquer. Il avait été repris en 1993, mais rejeté.

Nous sommes aujourd'hui saisis d'une nouvelle rédaction que, personnellement, j'approuve. Il conviendrait toutefois que le Gouvernement nous explique comment il entend lier les deux paragraphes de l'article additionnel de M. de Courson avec la réforme en cours, et comment le rapport Gérolami pourrait pénétrer les arcanes des chambres de commerce.

Pour compléter l'information de l'Assemblée, je lui apprendrai que le taux moyen en cause dans le deuxième alinéa de l'amendement serait d'environ 0,98 p. 100, donc nettement en dessous de la proposition de M. de Courson, ce qui ne surprend pas quand on connaît l'idéologie libérale qui l'inspire.

Par ailleurs, treize chambres seraient déjà au-dessus du taux de 2 p. 100 et, par conséquent, devraient en rester là. Y aurait-il rétrogradation ? L'auteur de l'amendement pourra sans doute nous répondre.

Enfin, le dernier taux proposé, 0,03 p. 100, remplacerait un taux de moitié inférieur, à savoir 0,016 p. 100.

Voilà, à défaut de l'avis de la commission, quelques informations complémentaires sur un amendement sympathique, sur lequel je serais heureux d'entendre l'avis du Gouvernement.

M. le président. Avant de demander au Gouvernement son avis sur l'amendement, et avec son autorisation, je donne la parole à M. de Courson.

M. Charles de Courson. Monsieur le rapporteur spécial, pourquoi, demandez-vous, en 1987, le Conseil constitutionnel a-t-il annulé l'amendement qu'on peut appeler « amendement Madelin » ?

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. Parce qu'il était trop libéral !

M. Charles de Courson. En effet !

« Il appartient au législateur - dit le Conseil constitutionnel - de déterminer les limites à l'intérieur desquelles un établissement public à caractère administratif est habilité à arrêter les taux d'une imposition établie en vue de pourvoir à ses dépenses. » En d'autres termes, c'est parce que nous n'avions pas fixé de plafond que l'amendement a été invalidé.

Dans l'amendement de Courson, modèle 1993, ces plafonds existent. A priori, le Conseil constitutionnel ne peut donc pas l'annuler pour le même motif.

Quant aux treize chambres qui dépassent les 2 p. 100, leur cas est réglé dans le dernier alinéa de l'amendement : « Lorsque le taux fixé pour 1994 est supérieur au plafond applicable, il ne peut être augmenté au-delà du taux de 1994. » Autrement dit, la chambre ne pourra pas fixer un montant supérieur au produit de l'assiette de l'année, multiplié par le taux qu'elle avait atteint en 1994. Elle peut le baisser, mais, si elle le maintient, la croissance est celle de l'assiette, donc de la base. C'est tout à fait logique. C'est d'ailleurs ce qui a été fait pour un autre impôt, qui n'avait jamais été plafonné, la taxe sur l'électricité. Quand, en 1971, il a été plafonné à 8 p. 100 pour les communes et à 4 p. 100 pour les départements, on a constaté à l'époque qu'il y avait beaucoup de communes - un millier - qui dépassaient le taux de 8 p. 100. Ainsi, une commune du Gard avait un taux de 33 p. 100. Ces communes ont dû plafonner leur taux : elles pouvaient le baisser, mais elles ne pouvaient plus l'augmenter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 79 ?

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. Lorsqu'il avait été déposé l'an dernier, je lui avais donné mon accord de principe - peut-être reviendrai-je un peu plus tard sur une ou deux modalités - en y ajoutant cette réponse précise à laquelle je me tiendrai : « Cet amendement s'inscrit dans le cadre général de la réflexion globale sur l'avenir des chambres de commerce que Gérard Longuet et moi-même avons commencé d'engager. Je souhaite que nous puissions aller vite et que dans la prochaine loi de finances - nous y voici - nous puissions regarder ensemble comment... »

Nous avons fait notre part du chemin avec le rapport Gérolami. J'ai demandé à certains parlementaires d'exprimer un avis critique, même s'ils avaient participé à l'élaboration de ce rapport, pour nous aider à prendre les mesures nécessaires. Et j'ai demandé, enfin et surtout, aux chambres de commerce et d'industrie de bien vouloir me rendre, au début du mois de novembre, un avis clair sur les propositions du rapport Gérolami. Ce n'est qu'après que je serai apte à prendre des décisions, je l'espère dans un délai très court.

Il me semble que vers la mi-novembre, nous devrions être capables de signer un protocole-cadre une sorte de grand contrat, entre les ministères de tutelle - car je ne suis pas seul en cause - et l'ACFCI agissant au nom de l'institution consulaire.

Etre libre, c'est être responsable, avez-vous dit très justement après Saint-Exupéry ; mais cette responsabilité mérite d'être précisée.

Quelles seront ces responsabilités nouvelles ? Elles ont un peu changé par rapport à l'amendement de 1987. A l'époque, moi-même je souhaitais donner plus de liberté de gestion aux chambres consulaires. Aujourd'hui, je veux aller plus loin parce qu'on s'est aperçu que la décentralisation posait un autre problème, celui des interventions économiques des collectivités locales. Je souhaite que, chaque fois que c'est possible, il puisse y avoir une intervention des chambres de commerce et d'industrie, et plus généralement des chambres consulaires, plutôt qu'une intervention économique des collectivités locales, et ce au nom du principe de subsidiarité que je rappelais tout à l'heure.

Je suis donc plus ambitieux puisque je souhaite davantage de liberté et davantage de missions pour les chambres de commerce et d'industrie mais, en même temps, je suis obligé d'être beaucoup plus vigilant sur l'accroissement de leurs responsabilités.

En effet, si on veut leur donner davantage de responsabilités, il faut tout d'abord bien clarifier leurs missions. Certaines relèvent du service public, pourrait-on dire, et justifient un prélèvement obligatoire. D'autres relèvent du service aux entreprises. Celles-ci - que ce soit bien clair - doivent s'exercer dans des conditions de concurrence normale.

En outre, si elles ont le pouvoir de prélever des impôts, donc d'utiliser la contrainte, il faut assurer leur démocratisation et faire en sorte que les élections permettent éventuellement d'exprimer un mécontentement et de faire jouer un contre-pouvoir. Ce n'est pas le cas aujourd'hui - il n'est que d'observer les élections consulaires. N'ai-je pas parlé tout à l'heure du syndrome de la liste unique ? En tout état de cause, elles ne sauraient avoir la liberté de prélever des impôts sans avoir un minimum de représentativité démocratique.

Enfin, une plus grande transparence dans la gestion s'impose. J'ai notamment demandé une certification des comptes des chambres par des commissaires agissant en mission d'Etat.

Si, à la mi-novembre, les différents partenaires sont tombés d'accord, nous pourrions aller vers cette liberté. Mais en tant que ministre du commerce, je ne peux pas aujourd'hui, donner un « permis de prélever en blanc ». Nous attendrons donc la dernière lecture de ce texte pour - c'est mon vœu le plus cher, vous le savez - accorder cette liberté en contrepartie de ces responsabilités.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Monsieur le ministre, j'ai cru comprendre que nous étions, par nos philosophies, et plus particulièrement sur le texte de cet amendement, plus que proches, et que vos réticences tenaient à la négociation en cours. Si je vous ai bien compris, vous le redéposerez, au nom du Gouvernement, en première lecture au Sénat, puisqu'à la mi-novembre, nous en serons là de la discussion budgétaire. Si telle est bien l'interprétation que je dois donner de vos propos, je suis prêt à le retirer.

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. Si les conditions sont remplies, il sera, en effet, déposé au Sénat.

M. Charles de Courson. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 79 est retiré.

M. Gheerbrant et M. Bastiani ont présenté un amendement, n° 103 rectifié, ainsi rédigé :

« Après l'article 55, insérer l'article suivant :

« I. - Dans la première phrase du deuxième alinéa du 2° de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, les sommes de 22 francs et de 44 francs sont respectivement remplacées par les sommes de 44 francs et 88 francs.

« II. - L'article 4 de la loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La gestion du FISAC est assurée par un comité composé de deux représentants de l'Assemblée nationale, de deux représentants du Sénat et de quatre représentants de l'Etat. »

La parole est M. Charles Gheerbrant.

M. Charles Gheerbrant. J'avais annoncé cet amendement dès le début de la discussion de ce projet de budget. M. Bastiani et moi-même souhaitons doubler purement et simplement les taxes payées par les grandes surfaces, en vue de compléter le financement du FISAC, ce complément étant destiné exclusivement à la revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs. Il est, en effet, parfaitement normal que les grandes surfaces, dont l'activité commerciale est très importante, participent ainsi à l'aménagement du territoire. Les sommes de 22 francs et de 44 francs prévues actuellement seraient doublées.

Mon amendement initial a été rectifié, dans le but de confier la gestion du FISAC à un comité composé de deux représentants de l'Assemblée nationale, deux représentants du Sénat et quatre représentants de l'Etat. Le FISAC ayant été victime dans le passé de « hold up », comme celui commis par M. Charasse, il serait décent qu'il soit soumis à l'autorité des élus du peuple.

La taxe sur les grandes surfaces rapporte environ 700 millions de francs. Ce serait donc la même somme qui viendrait abonder le FISAC. Cette opération relativement modeste, et quasi indolore, ferait, je le répète, participer les grandes surfaces à l'effort d'aménagement du territoire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Proriol, rapporteur. Je regrette pour M. Gheerbrant que son amendement n'ait pas été déposé devant la commission des finances. Je ne peux, émettre qu'un avis personnel.

L'intention est bonne. Certaines catégories de commerçants et artisans âgés, c'est vrai, épouvent de grandes difficultés. Leur régime de retraite est certainement parmi les plus faibles, et nous sommes nombreux, dans nos permanences, à avoir ressenti quelque honte à l'énoncé du montant d'une de ces retraites. Cependant, comme ce régime est géré par les commerçants et les artisans eux-mêmes et par les caisses, nous ne sommes pas les maîtres du jeu.

Les chiffres indiqués par M. Gheerbrant sont exacts. La disposition qu'il préconise rapporterait quelque 700 millions de francs, je le confirme. Cela dit, il a bien fait de compléter son texte, car il n'aurait pas été opérationnel dans sa première version, puisqu'il n'avait pas précisé l'affectation des recettes nouvelles provenant des grandes surfaces.

Sur la forme, donc, l'amendement est recevable, mais, sur le fond, nous aimerions connaître le sentiment de M. le ministre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. Ainsi que je l'ai expliqué tout à l'heure, je partage l'orientation indiquée par M. Gheerbrant. Attardons-nous un instant sur les modalités.

Vous proposez, monsieur Gheerbrant, d'augmenter de 700 millions de francs les crédits du FISAC, ce qui aboutirait à un doublement. Une opération d'une telle ampleur doit évidemment être discutée en commission des finances et ne saurait résulter d'un amendement de séance.

Cela étant, reprenons les problèmes que vous avez évoqués.

Concernant les centres-villes et les centres-bourgs, je vous dirai très honnêtement que dans les opérations qui sont en cours, l'argent ne manque pas. Les opérations ne « butent » pas faute de crédits.

En revanche, j'ai indiqué ma détermination d'aboutir à un dispositif - un peu comme cela s'est fait pour les agriculteurs - d'indemnisation des commerçants et des artisans qui se trouvent aujourd'hui en difficulté du fait d'une concurrence trop vive ou des hasards de l'existence. On ne peut les laisser au bord de la route.

J'ai donc expliqué très clairement que je souhaitais mettre en place un tel dispositif, alimenté par le FISAC.

Cela consisterait en un prélèvement d'un montant sans doute un peu moins élevé que le chiffre que vous avancez. Ce dispositif, qui représenterait environ 200 millions de francs, permettrait tout de même de remédier aux difficultés que je viens d'évoquer.

M. le Premier ministre doit donner son accord définitif, mais il m'a déjà fait part de son accord d'orientation.

Je pense donc que, dans les mêmes délais que pour l'amendement précédent, nous pourrions parvenir à une solution - solution que je tiens à voir inscrite dans ce budget.

Enfin, vous avez évoqué le problème du contrôle du FISAC. A l'heure actuelle, la commission chargée de son contrôle est à peu près équilibrée, puisqu'elle compte quatre élus locaux, deux représentants des chambres de commerce et deux des chambres de métiers, quatre représentants des organisations professionnelles du commerce et quatre de l'administration. Je suis prêt à étudier toutes propositions, mais il me semble que, telle qu'elle est composée, cette commission est de nature à assurer une gestion indépendante du FISAC.

Je partage donc, monsieur Gheerbrant, votre orientation, mais je ne puis que souhaiter le retrait de votre amendement, dont le dépôt n'aura pas pour autant été inutile puisqu'il aura une suite heureuse avant l'adoption définitive du projet de loi des finances.

M. le président. La parole est à M. Charles Gheerbrant.

M. Charles Gheerbrant. Si je comprends bien, monsieur le ministre, vous nous faites en quelque sorte la promesse d'envisager une disposition comparable, même si les modalités prévues sont différentes, et qui aboutirait à un montant d'environ 200 millions de francs, au lieu des 700 millions que nous réclamons.

Mon collègue Jean-Pierre Bastiani étant cosignataire de l'amendement, je ne puis prendre seul l'initiative de le retirer. Aussi vous suggérerai-je, monsieur le président, de demander à M. Bastiani s'il est, lui aussi, d'accord pour en accepter le retrait.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Bastiani.

M. Jean-Pierre Bastiani. Au risque de faire de la peine à mon collègue Charles Gheerbrant, je souhaiterais le maintien de l'amendement.

M. le ministre nous a indiqué tout à l'heure, lors de la présentation du budget, que, sur le plan des principes, cette réforme allait dans la bonne direction.

Je tiens à rappeler plusieurs éléments.

La loi du 13 juillet 1977 institue une contribution à la charge des grandes surfaces et des grandes sociétés de distribution, en faveur, d'une part, de la revitalisation des centres bourgs et, d'autre part, des régimes de retraite des commerçants. Un orateur a d'ailleurs souligné, à juste titre, que les montants des retraites des commerçants et des artisans étaient particulièrement lamentables.

Cette contribution, proportionnelle au chiffre d'affaires, est d'un taux infime, puisqu'elle ne rapporte que 700 millions de francs par an.

Nous proposons de la doubler.

Il s'agirait là d'une mesure de portée sociale. Celle-ci serait d'autant plus justifiée que, lorsqu'on examine les comptes d'exploitation des grandes sociétés de distribution, on constate que leurs profits proviennent exclusivement de placements de trésorerie qu'elles effectuent sur les marchés financiers grâce aux délais de paiements qu'elles imposent à leurs fournisseurs. Les choses doivent être claires !

Dès lors, les petits commerçants ne se trouvent plus dans une situation de réelle concurrence par rapport à la grande distribution. L'augmentation que nous proposons pour cette taxe serait de nature à atténuer - même légèrement - certains déséquilibres qui sont aujourd'hui insupportables.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. Je comprends tout à fait la préoccupation, au demeurant fondamentale, des auteurs de l'amendement.

Certains commerçants, après une vie professionnelle où la durée hebdomadaire du travail dépassait souvent soixante-dix heures, alors qu'ils ne gagnaient même pas le SMIC à eux deux, ont des retraites déplorables. Il y a là, monsieur le ministre, une dimension humaine que nous devons prendre en considération. Les vrais smicards ne sont pas ceux qu'on croit. Ils sont aujourd'hui dans le monde du commerce...

M. Yvon Jacob. Tout à fait !

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. ... notamment du commerce indépendant et du petit commerce, et dans le monde de l'artisanat.

Cela étant, ce n'est jamais en augmentant des taxes et en prenant dans la poche des autres qu'on résout les problèmes et qu'on améliore la situation des personnes que l'on veut défendre. Il n'est pas très sain de prendre une disposition sociale en la faisant financer par un seul secteur d'activité.

Je ne puis assurément pas être soupçonné par qui que ce soit ici d'être un fervent défenseur des grandes surfaces ! Pour autant, j'ai toujours dit que, que si j'étais contre certaines de leurs pratiques, j'étais favorable au libre service, à la liberté d'entreprendre et à la concurrence loyale que peuvent exercer les grandes surfaces.

Par ailleurs, cet amendement n'est pas si « douloureux » que cela. Il consiste à passer, *grosso modo* 700 millions à 1 400 millions de francs.

Nous avons, mes chers collègues, voté ces 700 millions. Mais le ministère du budget nous en reprend les deux tiers !

M. Yvon Jacob. Voilà !

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. Au départ, ces 700 millions devaient intégralement revenir à la caisse de retraite des commerçants. Or l'Etat exerce une pression inadmissible sur les petites et moyennes entreprises, quelle que soit la qualité des motivations qu'a exposées M. le ministre.

Il n'est pas normal que nous tombions une fois de plus dans la facilité. Il vous incombe, monsieur le ministre, avec le soutien unanime des parlementaires, d'obtenir du ministère du budget que les crédits du FISAC soient affectés là où le Parlement l'a démocratiquement décidé.

M. Yvon Jacob. M. Charié a raison !

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. Cela dit, je souhaite, pour l'heure, compte tenu de l'enjeu qui est en cause, que les auteurs de l'amendement veuillent bien le retirer. Ce sera, en fait, la marque du soutien que nous apportons au ministre des petites et moyennes entreprises, qui sera ainsi mieux à même d'obtenir de son collègue ministre du budget que cet argent soit redonné au secteur du commerce et de l'artisanat. Nous avons beaucoup parlé aujourd'hui d'un certain nombre de pratiques. Je suis sûr que M. Sarkozy nous entendra.

M. Michel Jacquemin. Là encore, c'est une cause perdue d'avance !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. Je me dois, à ce stade de la discussion, d'apporter quelques précisions.

En l'occurrence, monsieur le rapporteur, la « voracité » que vous prêtez à Nicolas Sarkozy sur les fonds du FISAC n'est pas réelle. Heureusement. (*Sourires.*)

Quelques chiffres, de mémoire. Sur les 700 ou 705 millions évoqués, 430 environ sont affectés aux indemnités de départ, 170 vont au FISAC afin de « monter » différentes opérations et le reste, soit 105 millions, sert à alimenter la trésorerie.

C'est effectivement sur cette alimentation de trésorerie qu'on observe de temps en temps les petites « espiègleries » budgétaires dont nous parlions tout à l'heure. (*Sourires.*)

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. Ce n'est pas moi qui ai employé le terme !

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. Bien évidemment, je ne puis qu'être fermement hostile à cet amendement.

Le budget qui vous est soumis s'élève à 584 millions. On ne rajoute pas ainsi 700 millions !

M. Yves Coussain. Et pourquoi pas ? (*Sourires.*)

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. Cela pourrait peut-être paraître « amusant », mais je rejoins, sur ce point, le propos de M. Charié : on ne modifie pas les prélèvements obligatoires sur un coup de tête.

En quoi consiste la proposition que j'ai faite ? J'ai bien indiqué que je mettais au point un dispositif d'aide aux commerçants et aux artisans en difficulté, car nous nous sentons tous, en l'occurrence, un devoir d'assistance à personnes en danger, comme ce fut le cas pour d'autres catégories sociales.

Ce dispositif - et ce dispositif seulement - doit être alimenté par le FISAC, dans les conditions que j'ai développées tout à l'heure, pour un montant de l'ordre de 200 millions. C'est ce que je suis en train de mettre au point avec l'accord du Premier ministre, et c'est ce que je vous proposerai de voter avant l'adoption définitive du projet de loi de finances.

Je ferai même encore beaucoup mieux, puisque, dans le même temps, je proposerai la simplification du FISAC. En effet, il existe aujourd'hui - peut-être, mesdames, messieurs, l'ignorez-vous, mais vous êtes excusables - quelque quarante taux différents dans les modalités d'alimentation du FISAC, avec des modalités dégressives qui vont totalement à l'encontre de ce que, les uns et les autres, vous semblez souhaiter. C'est donc un dispositif d'ensemble plus complet et plus sérieux que je m'engage à faire voter au Sénat et à l'Assemblée nationale avant la fin de la discussion budgétaire.

J'espère qu'ainsi, nous aurons fait du bon travail.

M. le président. La parole est à M. Charles Gheerbrant.

M. Charles Gheerbrant. Monsieur le ministre, une chose m'étonne dans vos propos. Vous dites que le FISAC a suffisamment d'argent pour régler les problèmes. Or le responsable de mon département m'a dit qu'il ne pouvait faire face à plusieurs opérations faute de financement.

M. Michel Jacquemin. C'est souvent le cas !

M. Charles Gheerbrant. Il me semblerait souhaitable que le FISAC soit géré avec la participation de parlementaires, qui puissent voir comment ces fonds sont dispersés.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Bastiani.

M. Jean-Pierre Bastiani. Compte tenu des engagements plus précis qui viennent d'être pris par M. le ministre, je suis d'accord pour retirer l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 103 rectifié est retiré.

Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

2

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI ORGANIQUE MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, le 20 octobre 1994, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi organique, modifié par le Sénat, modifiant l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 relative au statut de la magistrature.

Ce projet de loi, n° 1602, est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Vendredi 21 octobre 1994, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1995, n° 1530.

M. Philippe Auberger, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 1560).

Aménagement du territoire.

M. Jean-Jacques de Peretti, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, de l'économie et du Plan (annexe n° 30 au rapport n° 1560) ;

M. Arsène Lux, rapporteur pour avis au nom de la commission de la production et des échanges (avis n° 1565, tome XIV).

Environnement.

M. Denis Merville, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (annexe n° 21 au rapport n° 1560) ;

M. Ambroise Guellec, rapporteur pour avis au nom de la commission de la production et des échanges (avis n° 1565, tome VII).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures vingt-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT

MODIFICATION À LA COMPOSITION DES GROUPES

(Journal officiel, Lois et décrets, du 21 octobre 1994)

GRUPE DU RASSEMBLEMENT POUR LA RÉPUBLIQUE

(244 membres au lieu de 245)

Supprimer le nom de M. Emmanuel Aubert.

Apparentés aux termes de l'article 19 du règlement

(16 membres au lieu de 15)

Ajouter le nom de M. Emmanuel Aubert.

CONVOCAION DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 25 octobre 1994, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence.

COMMUNICATION RELATIVE À LA CONSULTATION D'ASSEMBLÉES TERRITORIALES DE TERRITOIRES D'OUTRE-MER

J'ai reçu de M. le Premier ministre une lettre, en date du 20 octobre 1994, relative à la consultation des assemblées territoriales de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française et de Wallis-et-Futuna, sur les deux projets de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le gouvernement de la République française et le Gouvernement des Républiques d'Estonie et de Lituanie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (n° 1585 et 1586).

Cette communication a été transmise à la commission des affaires étrangères.

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

Par lettre du 18 octobre 1994, M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale, les propositions d'actes communautaires suivants :

- proposition de décision du Conseil relative à l'adhésion de la Communauté à l'accord portant création de la commission des thons de l'Océan Indien - COM (94) 386 FINAL - (E 315) ;

- proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un accord sous forme d'échange de lettres modifiant l'accord en matière de pêche entre la Communauté européenne, d'une part, et le gouvernement du Danemark et le gouvernement local du Groënland, d'autre part - COM (94) 392 FINAL - (E 316) ;

- proposition de règlement du Conseil relatif à la conclusion du troisième protocole fixant les conditions de pêche prévues dans l'accord en matière de pêche entre la Communauté européenne, d'une part, et le gouvernement du Danemark et le gouvernement local du Groënland, d'autre part - COM (94) 393 FINAL - (E 317).

QUESTIONS ÉCRITES

M. le président a pris acte que des réponses ont été apportées aux questions écrites ci-après, signalées en conférence des présidents :

N° 15776 de M. Louis Le Penec à M. le ministre de l'éducation nationale (langues régionales - politique et réglementation - reconnaissance - perspectives).

Cette réponse a été publiée au Journal officiel, questions écrites du 17 octobre 1994.

N° 7903 de M. Jean Charroppin à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche (élevages - porcs - soutien du marché - zones de montagne et de piémont).

N° 11037 de M. Bernard Murat à M. le ministre de budget (impôts et taxes - taxe forestière FFN - taux - conséquences - papier et carton).

N° 12320 de M. Valéry Giscard d'Estaing à M. le ministre du budget (TVA - champ d'application - résidences pour personnes âgées).

N° 13206 de M. Jean-Gilles Berthommier à M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice (bienfaisance - politique et réglementation - quêtes à domicile).

N° 13461 de M. Yvon Bonnot à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche (urbanisme - permis de construire - bâtiments voisins d'une exploitation agricole - politique et réglementation).

N° 13651 de M. Jean-Marie Demange à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (communes - politique et réglementation - réseaux de distribution et d'assainissement de l'eau - transfert de propriété).

N° 13964 de M. Serge Lepeltier à M. le ministre du budget (impôts et taxes - taxe forestière FFN - taux - conséquences - papier et carton).

N° 14421 de M. Laurent Dominati à M. le ministre de l'environnement (pêche en eau douce - conseil supérieur de la pêche - délocalisation - perspectives).

N° 15049 de M. Jacques Pélassard à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche (politiques communautaires - vin et viticulture - organisation commune de marché - réforme - conséquences).

N° 15124 de M. Bernard Pons à M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice (TOM et collectivités territoriales d'outre-mer - Mayotte : professions judiciaires et juridiques - ministères d'avocat - réglementation).

N° 15352 de M. Ernest Moutoussamy à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer (DOM - Guadeloupe : transports routiers - transports scolaires et interurbains - délégations de service public - loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 - application).

N° 15824 de M. Amédée Imbert à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche (agro-alimentaire - miel - soutien du marché - concurrence étrangère).

N° 15954 de M. René Carpentier à M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche (enseignement supérieur - professions médicales - médecine générale - politique et réglementation).

N° 15979 de M. Camille Darsières à M. le ministre de l'économie (DOM - assurances - risque cyclone et ouragan - garantie).

N° 16044 de M. Pierre-André Périssol à M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice (agriculture - associations syndicales - cotisations - paiement - exploitants agricoles en difficulté).

N° 16310 de M. Didier Migaud à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche (agriculture - pluriactifs - statut - perspectives).

N° 16554 de M. Jean-Pierre Soisson à M. le Premier ministre (fonctionnaires et agents publics - carrière - avancement - prise en compte des périodes de service national).

N° 16583 de M. Michel Destot à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (licenciement - indemnisation - calcul - prise en compte des congés payés).

N° 17411 de Mme Christiane Taubira-Delannon à M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche (DOM - Antilles-Guyane : enseignement supérieur - université des Antilles et de la Guyane - financement - effectifs de personnel).

N° 17728 de M. Michel Meylan à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme (hôtellerie et restauration - hôtels - emploi et activité - surcapacité - Haute-Savoie).

Ces réponses seront publiées au Journal officiel, questions écrites du 24 octobre 1994.

A B O N N E M E N T S

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
Codes	Titres	Francs	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
03	Compte rendu 1 an	116	914	
33	Questions 1 an	115	596	
83	Table compte rendu	56	96	
93	Table questions	55	104	
DEBATS DU SENAT :				
05	Compte rendu 1 an	106	578	
35	Questions 1 an	105	377	
85	Table compte rendu	56	90	
95	Table questions	35	58	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinale 1 an	718	1 721	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 25, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 Téléphones : STANDARD : (1) 40-58-75-00 A B O N N E M E N T S : (1) 40-58-77-77 T E L E X : 201176 F DIRJO-PARIS
27	Série budgétaire 1 an	217	338	
DOCUMENTS DU SENAT :				
09	Un an	717	1 682	

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Tout paiement à la commande facilitera son exécution
 Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 3,60 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)